Commission paritaire de l'A.C.S.R. et de l'A.L.S.

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **7 (1941-1942)**

Heft 96

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

1. Suppression totale de la scène au cours de laquelle Wanning charge un de ses complices de corriger l'entraîneuse Mary, en la rouant de coups et en la défigurant;

2. les jeunes gens âgés de moins de 18 ans révolus ne sont pas admis à la représentation du film;

3. la publicité devra être soumise préalablement, pour contrôle, au Département de justice et police.

III.

L'interdiction d'admission des enfants est étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18 ans révolus à l'égard des films:

«L'empreinte du dieu», *«Filles courageuses»*, *«Le maître de poste»*.

IV.

Le film français *«La rue sans nom»*, déjà signalé dans la circulaire no. 44, ne peut être projeté publiquement sans avoir fait l'objet d'une décision nouvelle du Département de justice et police. *L'autorisation accordée en date du 2. V. 1934 est suspendue.*

V.

Le film *«Cocaïne»* (La mort blanche) ne peut être projeté publiquement sans avoir fait l'objet d'une décision du Département de justice et police.

VI.

Le film américain *«La femme sans loi»* est autorisé sans réserves.

Changements des titres de films.

Il arrive assez souvent que, pour des raisons commerciales ou autres, le titre d'un film soit modifié, même après une première projection en public. Le Département rappelle à ce sujet que tous les films, quels qu'ils soient, doivent être annoncés aux autorités de contrôle sous leur titre original et que les changements éventuels apportés à celui-ci doivent faire l'objet d'une mention spéciale.

Le Chef du département: *A. Vodoz.*

Commission paritaire de l'A.C.S.R. et de l'A.L.S.

Jugement du 13 janvier 1941.
Recours de l'A.L.S. contre le refus d'admission,
par l'A.C.S.R. de Mr. *Moser*, à Bulle.

Ensuite d'un recours interjeté par l'A.L.S. contre la décision de refus d'admission, au sein de l'A.C.S.R., de Mr. André Moser, à Bulle, la Commission paritaire a vu:

Mr. André Moser, à Bulle, a présenté, par lettre du 24 août 1940, une demande d'admission au sein de l'A.C.S.R.

Cette demande ne contenait aucun plan, ni aucun renseignement quant aux détails de l'affaire présentée.

En date du 14 septembre 1940, l'A.C.S.R. signifia à Mr. Moser son refus d'admission, sans donner aucune précision quant aux motifs de ce refus. La seule correspondance qui s'ensuivit fut une lettre de l'A.C.S.R. du 4 décembre 1940 avisant l'A.L.S. que Mr. Moser n'était pas admis au sein de l'A.C.S.R.

Mr. Moser ayant fait une demande identique en 1938, et n'ayant pas mis son projet à exécution, l'A.C.S.R. ne lui a pas réclamé les pièces nécessaires à l'appui de sa candidature, car elle estimait que Mr. Moser devait être renseigné sur les statuts de l'association.

Il ressort de l'audition des parties et du candidat que ce dernier veut construire à *La Tour-de-Trême un nouveau cinéma.* Le projet prévoit un bâtiment contenant une salle de cinéma de trois cents places et trois appartements. Deux plans sont présentés: l'un de Fr. 200 000.—, l'autre de Fr. 130 000.—.

Mr. Moser a l'intention de créer, pour exploiter ce cinéma à Bulle, une société anonyme au capital de Fr. 50 000.—.

Mr. Moser ne peut fournir qu'un plan financier extrêmement rudimentaire et peu précis.

Le candidat est mécanicien-dentiste à Bulle; il a travaillé en France jusqu'en 1935; dès ce moment-là, il s'est fixé à Bulle. Il n'a jamais dirigé de cinéma.

I. La première question est celle de savoir si une candidature, présentée sans que la commission puisse savoir si les conditions d'admission dans l'A.C.S.R. sont remplies (au sens de la convention du 15 janvier 1940), doit être rejetée sans plus.

La Commission, sur cette question préjudicielle, estime:

que l'exception préjudicielle soulevée par l'A.C.S.R. ne se légitime pas;

qu'il appartenait à l'A.C.S.R., avant la présente procédure de recours, de préciser à l'égard de Mr. Moser les conditions statutaires de l'admission de ce dernier dans l'A.C.S.R.;

que les décisions négatives ou positives concernant les candidatures devraient être motivées par l'A.C.S.R. pour que la Commission sache, en cas de recours, quels sont les motifs invoqués;

qu'il y a donc lieu d'entrer en matière sur le fond.

II. Sur la question de savoir si la candidature de Mr. Moser, refusée par l'A.C.S.R., doit être acceptée, la Commission constate:

que rien de très précis n'a encore été indiqué quant au projet en discussion;

qu'il semble bien qu'il s'agit en l'espèce moins d'une affaire cinématographique que d'une affaire immobilière;

qu'en tenant compte du plan financier présenté, il ne paraît pas possible à cette nouvelle entreprise d'être viable;

que les circonstances actuelles ne paraissent pas favorables à l'ouverture d'une nouvelle salle de cinéma, à Bulle ou dans les environs immédiats de cette localité, notamment par une personne n'ayant jamais jusqu'ici dirigé de cinéma.

Par ces motifs, la Commission décide:

En l'état actuel des choses et sur la base des renseignements fournis, le recours de l'A.L.S. est rejeté.

La Commission précise qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'une question de principe et que sa décision est avant tout motivée par la présentation sommaire du projet de Mr. Moser et l'insuffisance des garanties financières et professionnelles du candidat.

La décision de la Commission ne saurait créer, dans son idée, un monopole de fait en matière de cinéma à Bulle, au profit de la salle existant déjà dans cette localité.

Françoise Rosay a joué pour la Croix-Rouge

Quelle joie de pouvoir accueillir, après Marcelle Chantal, Maurice Chevalier, Louis Jouvet et Madeleine Ozeray, une autre grande artiste venue de France — *Françoise Rosay.* Et quel plaisir de la voir sur la scène, de pouvoir lui exprimer, par nos applaudissements, notre gratitude pour tout ce qu'elle nous a donné dans ses films. Fidèle à elle-même, généreuse comme elle l'a toujours été, elle a consacré une de ses représentations à *Genève* au bénéfice de la *Croix-Rouge* et de l'*Agence Centrale des Prisonniers de Guerre.* Ajoutons que le directeur de l'ABC, Monsieur E. Chasalle, s'est associé à ce geste en mettant sa salle à la disposition de cette manifestation.

Françoise Rosay nous a présenté le programme qu'elle s'est composé spécialement pour sa tournée, et qui comprend une série de brefs «monodrames», sorte de sketsches-éclairs. L'auteur n'en est autre que son mari, *Jacques Feyder,* auteur original et plein d'esprit, mais parfois un peu trop bavard.

Sachant combien les amateurs de cinéma admirent la variété des personnages qu'elle incarne à l'écran, la multitude des sentiments qu'elle y exprime, Françoise Rosay s'est montrée soucieuse de ne pas les décevoir. Elle a donc voulu interpréter sur la scène également des personnages et caractères fort différents. D'abord, elle a joué le role de trois mères, parlant de leur fils au directeur d'un collège; la première, plutôt vulgaire; la seconde, une femme «bien», mais désagréable; la troisième, une femme simple et humaine. Puis, elle nous est apparue en «follette», une de ces femmes du monde qui ne font rien, mais qui n'ont jamais une minute, qui sont fabuleusement riches et n'ont jamais un